

## CONDITIONS DE LOCATION

Evénement Mariage Loue au client dont la signature figure au bas de ce contrat, les articles désignés aux clauses et conditions énoncés ci-dessous, que le client accepte et s'engage à observer.

Evénement Mariage reste le seul et unique propriétaire du matériel.

● Le client devient responsable du matériel pendant la durée de la location. Celui-ci en assume la pleine responsabilité conformément aux dispositions des articles 1382 à 1384 du code civil. Le transport et l'utilisation doivent être effectués en bon et due forme. La restitution du matériel doit avoir lieu à la date d'expiration du contrat de location. La date de retour est indiquée sur le contrat. Si la restitution dépasse le délai indiqué sur le présent contrat, le client s'engage à régler le montant de la location par jour de retard. Le matériel doit être restitué au même endroit que l'enlèvement. Dès lors que la restitution est effective, le client n'est plus gardien du matériel loué. La confirmation de la réservation est effective dès le versement de l'acompte correspondant à au moins 30% du montant total. En-deçà le contrat doit être soldé. Le client s'engage à restituer le matériel en son état initial, constaté lors de son enlèvement.

● En cas d'annulation, le client perdra la totalité de son acompte. Le client sera redevable à titre compensatoire de 50% de la location à 1 mois avant l'enlèvement et de la totalité à 2 semaines de l'enlèvement. La date ultime de paiement pour le règlement de la prestation de décoration est 1 semaine avant la date de l'évènement et le jour du retrait pour la location du matériel. En cas de report, selon le contexte, une date ultérieure sera définie d'un commun accord. Si aucune date commune n'est trouvée, un avoir du montant de l'acompte sera donné aux clients.

● Le matériel est à rendre propre et nettoyé sauf pour les articles en tissus (Housses de chaise, nœuds et voile) dont le nettoyage est pris en charge par Evénement Mariage. Au cas où le loueur ne pourrait rendre le matériel nettoyé, un surcoût de 10€ par article est prévu.

● Une caution sera exigée lors de l'enlèvement dont le prix dépendra des articles loués. Si besoin, la caution sera conservée au maximum huit jours après la restitution du matériel. Elle sera restituée après constat du bon état de marche des appareils et de l'assurance qu'aucunes tâches ne subsistent au lavage pour les articles en tissus. Exception à l'article ci-dessus: Evénement Mariage se réserve le droit de conserver le chèque de caution tant que les factures justifiant des réparations ou du remplacement du matériel ne seront pas acquittés. A défaut Evénement Mariage se donne le droit d'encaisser le chèque de caution au bout de 6 mois. En cas de litige, et si aucun accord amiable ne s'avère possible, seul le tribunal de Toulon sera compétent.

● Le matériel est nettoyé, désinfecté à chaque location.

Retour le :

Reconnait que le matériel est remis en bon état et sans défaut	
Le client	Evénement mariage